

**Comité syndical de l'EPAGE
Sequana du mardi 13 février 2024
CHATILLON-SUR-SEINE**

- **Présents pour la Communauté de Communes Aubrives Vingeanne Montsaugeonnais :** Éric TRIBOULET.
- **Présents pour la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne :** Jean-Luc VERITA, Ferdinand DESGROISILLES.
- **Présents pour la Communauté de Communes du Montbardois :** Francis LABREUCHE.
- **Présents pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine :**
- **Présents pour la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :** Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Gérard MALNOURY, Christian BORNOT, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Lydie MARTIN, Claude PAQUOT, Christian DEMOINGEOT, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Bernard SOUPAULT, Michel PITOIS, Éric TILQUIN, Hélène ONGARO, Maud LACHOUETTE, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, Dominique BAYEN, Philippe LEFEBVRE, François POUHIN, Jean-Pierre SCHAEFFER, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Christian CHALIER, Paul BOUDOUD D'HAUTEFEUILLE, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Philippe VINCENT, Christophe VERDOT, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILAND, Alain WIDEMANN, Philippe TRINQUESSE.
- **Présents pour les 96 communes ayant délégué la compétence « animation et concertation » :** Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Gérard MALNOURY, Christian BORNOT, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Olivier GUILLEMAN, Christian DEMOINGEOT, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Bernard SOUPAULT, Michel PITOIS, Éric TILQUIN, Hélène ONGARO, Maud LACHOUETTE, Roger PETITJEAN, Éric RAMOUSSE, Bernard BRIGAND, François RIARD, Jean-Pierre VERDIN, Jacky FOUCHE, François POUHIN, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Christian CHALIER, Paul BOUDOUD D'HAUTEFEUILLE, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Murielle DETOT, Emeric ROGER, Christophe VERDOT, Gilles PETIT, Serge GAILLARD, Philippe TRINQUESSE.

Soit 78 membres présents.

Pouvoirs : Monsieur Thierry NAUDINOT à Monsieur Marc STIVALET.

Excusés : Messieurs François FLEURY, Thierry NAUDINOT et Daniel SIREDEY.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il leur présente ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- Débat d'orientation budgétaire,
- Modification de la délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Actualisation de l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana,
- Accueil d'un stagiaire,
- Investissement de l'EPAGE Sequana au sein de l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais,

- Choix de l'entreprise pour les travaux de curage, désamiantage, démolition et dépollution du Moulin Lemoine,
- Travaux de petite continuité du Revinson à Etalante,
- Travaux d'aménagement de la Seine à Vix,
- Travaux d'aménagement du ruisseau de la Fontaine Gond à Chaume-les-Baigneux
- Travaux d'aménagement de la Laigne à Chaume-les-Baigneux

Questions diverses.

❖ **Débat d'orientation budgétaire**

Le président présente, pour l'année 2024, les différentes orientations qu'il juge nécessaire. Sont présentés :

- L'évolution des dépenses et recettes,
- L'évolution de l'équipe de salariés,
- Les coûts estimatifs des études et travaux programmés.

Après un échange "questions - réponses", le comité syndical prend acte des orientations financières présentées.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Modification de la délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L714-1 et L.714-4 à L.714-13 (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 20 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui rend éligible de manière provisoire au RIFSEEP certains cadres d'emplois,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20

mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération initiale du comité syndical en date du 19 juin 2018 instaurant le RIFSEEP,

ET sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☒ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Encadrement : Nombre d'agent encadrés, formation d'autrui,
- Coordination : Type d'équipes encadrées : pluridisciplinaires, à technicité particulières, équipes d'exécution,
- Pilotage : Conduire des projets, conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet,
- Conception : Force de proposition, influence sur les résultats, conduite de projets,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Technicité : Connaissances : spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargies, généraliste, Autonomie : large, relative + de 50 %, partielle – de 50 %, peu.
- Expertise : Diversité des tâches, diversité des compétences ;
- Expérience professionnelle : Ancienneté sur le poste ; Ancienneté dans la collectivité ; ancienneté dans la fonction publique territoriale, parcours professionnel, Nombre de postes occupés ; nombre de secteurs d'activité ; Réalisation d'un travail exceptionnel ; Tutorat ;
- Qualification : Formation initiale ; Qualification exigées pour le poste ; Habilitations réglementaires ; Permis ; Formations professionnelles ; Formations qualifiantes ; Formations transversales ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Travail isolé ; amplitudes horaires spécifiques ; Horaires spécifiques ; Responsabilités financières et juridiques ; Ressources Humaines ; contentieuses, Déplacements fréquents ; Astreintes ; Régie de recettes ; possibilité horaires variables ; Public difficile ; Exposition physique ; lieu d'affectation ; Vigilance ; confidentialité ; effort physique ; Valeur du matériel utilisé ; Risque élevé d'accident.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet. A temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Attachés territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Responsable d'un service non encadrant, chargé d'études, gestionnaire comptable	36 210 €

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Direction d'un service	46 920 €
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	40 290 €

Techniciens territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Chargé d'études	19 660 €

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions et qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds IFSE (sans logement)
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions et qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juillet 2023.

☒ Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1/ le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Manière de servir de l'agent en application des conditions fixées par l'entretien professionnel,
- Investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe,
- Connaissances dans le domaine d'intervention de l'agent,
- Capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complets et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA sera versé une fois par an.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés dans la limite des montants plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE dans la limite des plafonds suivants :

Attachés territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds
Groupe 1	Responsable d'un service non encadrant, chargé d'études, gestionnaire comptable	6 390 €

Ingénieurs territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds
Groupe 1	Direction d'un service	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service non encadrant	7 110 €

Techniciens territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds
Groupe 1	Chargé d'études	2 680 €

Agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions et qualifications particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds
Groupe 1	Agent polyvalent, sujétions et qualifications particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

4/ le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (CIA), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

6/ périodicité de versement du CIA :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juillet 2023.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime

Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Actualisation de l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana

L'article 9.2 des statuts de l'EPAGE Sequana prévoit une mise à jour annuelle des données de population, induisant une actualisation du taux de contribution des membres.

L'annexe 2 des statuts fixant les pourcentages de contribution des membres issus des clés de calcul doit ainsi être modifiée tel que proposé ci-après :

Annexe 2 aux statuts de l'EPAGE Sequana relative à la répartition des contributions des membres

1. Participation des membres aux cotisations liées à la compétence GEMAPI

Clé de calcul : % = 0,85 BV + 0,15 P	
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	2,76%
CC du Montbardois	5,21%
CC du Châtillonnais	84,49%
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	1,48%
CC Forêts, Seine et Suzon	1,74%
CC le Tonnerrois en Bourgogne	4,33%
TOTAL	100,00%

2. Participation des membres aux cotisations liées à la compétence « animation et concertation »

Clé de calcul : % = 0,845 P + 0,0775 LB + 0,0775 BV	
CC du Montbardois	5,47%
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	0,90%
CC Forêts, Seine et Suzon	1,33%
CC le Tonnerrois en Bourgogne	2,70%
AIGNAY-LE-DUC	1,30%
AISEY-SUR-SEINE	0,81%

AMPILLY-LE-SEC	1,56%
AMPILLY-LES-BORDES	0,41%
AUTRICOURT	0,85%
BAIGNEUX-LES-JUIFS	0,97%
BALOT	0,48%
BEAULIEU	0,17%
BEAUNOTTE	0,15%
BELAN-SUR-OURCE	1,18%
BELLENOD-SUR-SEINE	0,48%
BENEUVRE	0,48%
BILLY-LES-CHANCEAUX	0,57%
BISSEY-LA-COTE	0,66%
BISSEY-LA-PIERRE	0,34%
BOUIX	0,70%
BREMUR-ET-VAUROIS	0,33%
BRION-SUR-OURCE	1,17%
BUNCEY	1,72%
BURE-LES-TEMPLIERS	0,90%
BUSSEAUT	0,27%
CERILLY	0,96%
CHAMESSON	1,13%
CHANNAY	0,37%
CHARREY-SUR-SEINE	0,66%
CHATILLON-SUR-SEINE	23,22%
CHAUGEY	0,15%
CHAUME-LES-BAIGNEUX	0,55%
CHAUMONT-LE-BOIS	0,37%
CHEMIN D'AISEY	0,31%
COULMIER-LE-SEC	1,11%
COURBAN	0,56%
DUESME	0,38%
ECHALOT	0,41%
ESSAROIS	0,49%
ETALANTE	0,92%
ETORMAY	0,40%
ETROCHEY	0,91%
FONTAINES-EN-DUESMOIS	0,57%

GEVROLLES	0,21%
GOMMEVILLE	0,61%
GRANCEY-SUR-OURCE	0,99%
GRISELLES	0,62%
JOURS-LES-BAIGNEUX	0,41%
LAIGNES	3,03%
LARREY	0,54%
LEUGLAY	1,30%
LOUESME	0,20%
MAGNY-LAMBERT	0,40%
MAISEY-LE-DUC	0,43%
MARCENAY	0,45%
MASSINGY	0,74%
MAUVILLY	0,36%
MENESBLE	0,10%
MEULSON	0,16%
MINOT	1,01%
MOITRON	0,38%
MOLESME	1,42%
MONTIGNY-SUR-AUBE	0,27%
MONTLIOT-ET-COURCELLES	1,32%
MONTMOYEN	0,47%
MOSSON	0,30%
NICEY	0,58%
NOD-SUR-SEINE	1,06%
NOIRON-SUR-SEINE	0,35%
OBTREE	0,37%
OIGNY	0,35%
ORIGNY	0,25%
ORRET	0,22%
POINCON-LES-LARREY	0,83%
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	0,76%
POTHIERES	1,08%
PRUSLY-SUR-OURCE	0,80%
PUITS	0,64%
QUEMIGNY-SUR-SEINE	0,67%
RECEY-SUR-OURCE	1,48%

RIEL-LES-EAUX	0,57%
ROCHEFORT-SUR-BREVON	0,26%
SAINT-BROING-LES-MOINES	0,95%
SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	0,40%
SAINT-MARC-SUR-SEINE	0,58%
SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	3,94%
SAVOISY	0,88%
SEMOND	0,14%
TERREFONDREE	0,38%
THOIRES	0,39%
VANNAIRE	0,23%
VANVEY	1,22%
VERTAULT	0,35%
VILLAINES-EN-DUESMOIS	1,28%
VILLEDIEU	0,44%
VILLERS-PATRAS	0,41%
VILLIERS-LE-DUC	0,93%
VILLOTTE-SUR-OURCE	0,53%
VIX	0,52%
VOULAINES-LES-TEMPLIERS	1,10%
TOTAL	100,00%

Le comité syndical, après exposé du Président, approuve la proposition.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Accueil d'un stagiaire,

Afin d'évaluer l'efficacité du gain environnemental apporté par les paiements pour services environnementaux (PSE) mis en place par l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais, un stagiaire intégrerait l'équipe de l'EPAGE courant 2024 pour une durée de 2 à 4 mois.

Un employeur qui accueille un stagiaire plus de 2 mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit lui verser une gratification minimale. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux associations ou tout autre organisme d'accueil.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour de stage. Le taux horaire de la gratification est égal à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15). Cette somme est exonérée de cotisations sociales.

Il convient de prévoir le versement de cette gratification ainsi que de solliciter un financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à :

- Accueillir un stagiaire dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Verser à ce stagiaire la gratification réglementaire,
- Solliciter une aide pour le financement de ce stagiaire auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- Signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Investissement de l'EPAGE Sequana au sein de l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais**

Depuis 2018 l'EPAGE Sequana, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, le Parc national de forêts, l'EPTB Seine Grands Lacs, les collectivités territoriales locales et les représentants agricoles, s'est engagé dans un projet territorial dit « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » (EADC). Ce projet s'inscrit dans une démarche en faveur de la préservation des enjeux liés à l'eau par la mise en place d'aides rémunérant les services environnementaux rendus par les agriculteurs et par le développement et l'accompagnement de filières agricoles compatibles avec les enjeux eau.

Le projet vise notamment à l'adaptation des pratiques agricoles via la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans 4 Zones Prioritaires d'Interventions (ZPI) comprenant : les zones d'expansion des crues, les zones humides, les zones sensibles à l'érosion et les captages. Il s'agit d'agir de manière préventive afin d'éviter des coûts importants de traitements des eaux sur les captages d'eau potable, limiter les inondations, préserver les zones humides et réduire le risque d'aléa lié aux phénomènes d'érosions.

Une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » dont le siège social est fixé à Châtillon-sur-Seine au 24 avenue Noël Navoizat, a été créée en mai 2023, sous la forme d'une gouvernance collégiale afin d'intégrer les différentes actions menées sur le territoire, prendre et compte les différentes compétences et échelles de gestion, favoriser la coopération entre espaces ruraux et urbain et réussir à articuler l'ambition environnementale avec la viabilité économique des exploitations agricoles

En adhérant à cette association, l'EPAGE Sequana bénéficie, auprès des exploitants volontaires, de la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux sur les zones prioritaires d'interventions de son territoire. Il bénéficie également d'un droit de vote en assemblée générale au sein du collège des fondateurs ainsi qu'au conseil d'administration de l'association.

En contrepartie, l'EPAGE Sequana paie une cotisation annuelle de 2 000 € et s'engage à :

- Participer à la gouvernance de l'association en participant aux décisions des assemblées générales au sein du collège des fondateurs ainsi qu'au conseil d'administration
- Contribuer à la vie de l'association en s'investissant dans les actions portées sur le territoire.

M. Bernard BRIGAND demande quelles seront les communes qui pourront bénéficier des services de l'association.

Réponse : Le territoire de l'EPAGE situé en Côte d'Or peut bénéficier des Paiements pour Services Environnement (PSE) déployés par EADC sur les zones d'intervention prioritaires (ZPI), à savoir :

- Sur les bassins d'alimentation de captage (BAC) définis – compétence AEP donc communes ou SIAEP
- Sur les zones soumises à l'érosion et aux ruissellements des sols – compétence : communes
- Sur les zones humides – compétence GEMAPI donc EPAGE Sequana
- Sur les zones d'expansion des crues (ZEC) – compétence GEMAPI donc EPAGE Sequana

Les agriculteurs ayant des parcelles sur une de ces ZPI pourront adhérer et bénéficier des PSE si les porteurs de la compétence ont eux-mêmes adhéré à l'association puisqu'ils sont les bénéficiaires directs de la mise en place de ces PSE

Exemple 1 : l'agriculteur A ayant des parcelles sur une ZEC pourra adhérer et bénéficier des PSE car l'EPAGE est lui-même adhérent à l'association.

Exemple 2 : l'agriculteur B ayant des parcelles sur un BAC peut adhérer et bénéficier des PSE si et seulement si la commune ou le SIAEP en charge du captage a lui-même adhéré à l'association.

EADC travaille également sur la structuration de la filière viande bovine avec des agriculteurs du territoire.

M. Dominique BAYEN souhaite savoir combien d'exploitants agricoles sont engagés au sein de l'association.

Réponse : L'association compte à l'heure actuelle une cinquantaine d'adhérents dont une trentaine d'agriculteurs

M. Francis LABREUCHE souhaite connaître la composition du conseil d'administration de l'association.

Réponse :

- 1 membre EPTB,
- 1 membre Chambre d'Agriculture,
- 1 membre Parc National de Forêts,
- 1 membre EPAGE Sequana,
- 1 membre CC du Pays Châtillonnais,
- 1 membre représentant les communes pour la compétence AEP,
- 1 membre représentant les communes des ZPI érosion/ruissellement,
- 1 membre Métropole du Grand Paris,
- 4 agriculteurs (1 par ZPI).

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise l'EPAGE Sequana à contribuer à la vie de l'association en s'investissant dans les actions portées sur le territoire ;
- Autorise l'EPAGE Sequana à participer aux différentes manifestations organisées par l'association ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la vie de l'association ;
- Autorise le Président à demander les financements nécessaires pour faire vivre l'association.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Choix de l'entreprise pour les travaux de curage, désamiantage, démolition et dépollution du Moulin Lemoine

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une ZEC urbaine au site Lemoine situé à Châtillon-sur-Seine, il est nécessaire au préalable de :

- Réaliser des opérations de désamiantage,
- Démolir les bâtiments,
- Dépolluer les sols.

Les démarches administratives, techniques et financières qui s'y rattachent sont portés par l'EPAGE Sequana.

Dans le détail, les travaux qui vont commencer au 1er semestre 2024, consisteront en :

- Opérations préalables,
- Travaux d'installation et de sécurisation du chantier,
- Travaux de désamiantage en phase démolition,

- Travaux de curage et dépollution,
- Travaux de démolition,
- Remise en état.

Le maître d'œuvre TAUW assurera le suivi de chantier. Le coordonnateur SPS PROSSECO a également été mandaté pour assurer la sécurité du chantier.

Cette mission fait partie de l'action 1.3 du CTEC et fait l'objet de subventions et de participations financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la commune de Châtillon-sur-Seine, de l'EPTB Seine Grands Lacs et de la Métropole du Grand Paris.

Suite à la consultation 3 candidatures ont été reçues. Ses 3 offres ont été analysées sur des critères techniques (50 points sur 100) et financiers (50 points sur 100), puis notées sur 100.

Après analyse des offres, la commission marchés publics du 30 janvier 2024 propose de retenir l'entreprise PENNEQUIN avec VALGO en sous-traitant qui a présenté la meilleure offre : 96 points sur 100 dont 46 points sur la valeur technique et 50 points sur le prix.

Après discussion, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver le choix l'entreprise PENNEQUIN avec VALGO en sous-traitant pour la réalisation des travaux de curage, désamiantage, démolition et dépollution du moulin Lemoine,
- D'autoriser le Président à demander les financements nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et tout autre financeur potentiel,
- D'autoriser le Président à exécuter ce marché public,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Travaux de petite continuité du Revinson à Etalante

Le Revinson est une rivière importante du réseau amont du territoire de l'EPAGE Sequana. Afin d'assurer la continuité écologique de ce cours d'eau pour les espèces qui y sont présentes, un projet d'aménagement d'un passage busé a été proposé au propriétaire qui l'a validé par la signature d'une convention.

Une étude a été réalisée en interne par les services de l'EPAGE Sequana. Les travaux consisteront ensuite en :

- La suppression d'un passage busé mal positionné,
- L'installation d'un passage avec dalot pour assurer la continuité écologique,

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 17 189 € TTC.

Cette action hors-CTEC pourra faire l'objet d'une subvention jusqu'à 90 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de travaux,
- Autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Travaux d'aménagement de la Seine à Vix

La Seine à Vix est une rivière de grande qualité grâce aux résurgences en amont du village. Elle rencontre une érosion et un déficit sédimentaire sur certaines portions de ce secteur, un projet de recharge granulométrique a été demandé par l'AAPPMA de la Gaule Vixoise. Ce projet a été proposé aux propriétaires des parcelles concernées qui l'ont validé par la signature d'une convention.

Une étude a été réalisée en interne par les services de l'EPAGE Sequana. Les travaux consisteront ensuite en :

- La création de radier avec de la granulométrie adapté,
- La recharge granulométrique de la Seine sur les secteurs concernés,

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 24 901 € TTC.

Cette action hors-CTEC pourra faire l'objet de subventions à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et 10 % par l'AAPPMA de la Gaule Vixoise.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de travaux,
- Autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 74 voix pour, 5 abstentions.

❖ Travaux d'aménagement du ruisseau de la Fontaine Gond à Chaume-les-Baigneux

La Laigne est une rivière qui rencontre de nombreux problèmes, un projet de réaménagement du site a donc été proposé au propriétaire qui l'a validé par la signature d'une convention.

Une étude a été réalisée en interne par les services de l'EPAGE Sequana. Les travaux consisteront ensuite en :

- La création de banquettes végétalisées,
- La création d'un abreuvoir pour le bétail,
- Une recharge granulométrique,
- L'installation d'une clôture pour le bétail.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 23 170 € TTC.

Cette action hors-CTEC pourra faire l'objet de subventions à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de travaux,
- Autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Travaux d'aménagement de la Laigne à Chaume-les-Baigneux

La Laigne est une rivière qui rencontre de nombreux problèmes, un projet de réaménagement du site a donc été proposé au propriétaire qui l'a validé par la signature d'une convention.

Une étude a été réalisée en interne par les services de l'EPAGE Sequana. Les travaux consisteront ensuite en :

- La création de banquettes végétalisées,
- La création de trois passages à gué,
- Une recharge granulométrique,
- L'installation d'une clôture pour le bétail,
- Des plantations.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 68 700 € TTC.

Cette action hors-CTEC pourra faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de travaux,
- Autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Questions diverses

Le Président informe le comité de sa participation à une conférence dédiée aux Zones d'Expansion des Crues sur le bassin de la Seine et de la Marne organisée par l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du 60ème Salon International de l'Agriculture qui se tiendra à Paris. Cette conférence aura lieu le 26 février 2024.

M. Philippe VINCENT remercie ensuite l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.